



LIVRET DES COMPÉTITIONS

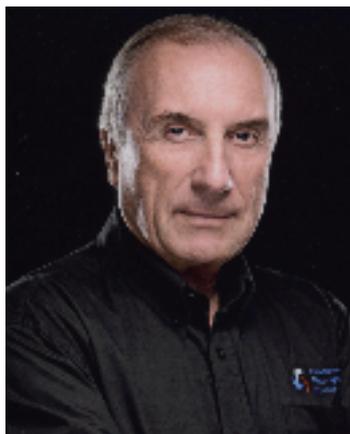
SAISON 2016-2017



SOMMAIRE

Le Département Compétitions - Les Commissaires	4
Panorama des Compétitions	5
Les Prescriptions Communes.....	8
Règlement commun.....	16
Les Grand Prix Auteur et Création.....	21
Règlement Auteur	24
Règlement Image Projetée Monochrome	26
Règlement Audiovisuel	28
Règlement Livre auteur	35
Règlement Quadrimage.....	38
Règlement Jeunes.....	40
Règlement Auteur Jeunes.....	43
Les inscriptions sur le site.....	45
Tableaux des compétitions, Calendrier.....	47
Foire aux questions.....	50

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF



Après avoir été immolé durant ces dernières années sur l'autel du « tout numérique », notre « Livret-Phénix » vient de renaître de ses cendres sous la forme imprimée que vous étiez impatients de retrouver.

À l'origine, les premiers livrets ne prétendaient être qu'un simple recueil sur les modes d'emploi des différents concours proposés par la Fédération et surtout rédigés à l'usage des organisateurs.

Aujourd'hui, avec une soixantaine de pages avec des chapitres clairement expliqués et argumentés, il est devenu la « bible de nos compétitions » et l'outil de gestion indispensable à nos Clubs et nos Commissaires. C'est à eux qu'il sera adressé en priorité.

Parallèlement, et là plus particulièrement à l'attention des concurrents, un petit dépliant résumant les divers modes de participation aux concours a été réalisé sous une forme condensée et facilement consultable. Un exemplaire en sera adressé à chaque adhérent avec la Lettre de la Fédé de septembre, Lettre qui sera à nouveau expédiée à chacun sous forme papier pour répondre à la demande de la majorité d'entre vous. Vous l'avez demandé, nous l'avons fait !

Voilà pour la forme, maintenant, sur le fond, un maître mot : « simplification » ; c'est ce qui a été au centre de toutes les réflexions et de tous les aménagements que vous allez découvrir.

Parmi les nouveautés majeures on pourra retenir :

- Une seule filière Nature conforme aux autres disciplines (N2, N1, Coupe)
- Tous les jugements IP par Internet (pour une meilleure qualité de jugement)
- Un seul concours Auteur (en remplacement d'A 2 et A1)

Au fil de ces pages vous découvrirez d'autres petits aménagements cosmétiques qui répondent le plus souvent à des demandes remontant du terrain, il était normal là également d'y répondre au mieux.

Au titre des souhaits particuliers auxquels il a été répondu, nos amis de l'Audiovisuel se voient crédités de plus de places pour leurs montages, tant en National qu'en Coupe, avec une gestion des quotas plus équitable, là aussi c'était une attente, il y a été répondu.

Nos compétitions sont la substantifique moelle de notre activité fédérale, je suis particulièrement heureux d'y être aujourd'hui associé en tant que vice-président, avec, à mes côtés, Gérard Barbier comme responsable national, assisté lui de huit commissaires nationaux, eux-mêmes au contact des centaines de commissaires régionaux.

Toutes et tous n'ont qu'un but à travers leur dévouement à votre service :

Valoriser vos images pour que les meilleures trouvent leur place dans notre slogan :

« La passion des images partagées »

Jacques Périer

Vice Président

Directeur du Comité Exécutif

comite.exec@federation-photo.fr



DÉPARTEMENT COMPÉTITIONS



Gérard BARBIER
Responsable du Département
dpt.compet@federation-photo.fr



Robert ALCARAZ
Couleur Papier



Alain BEURAIN
Livres photo



Gilbert COUTELET
Grand Prix d'Auteur et Création



Albert DEBIEVE
Monochrome Papier



Michel DUPOUY
Image Projetée - Quadrimage



Jean Marc FIANCETTE
Audiovisuel



Claudine LAINE
Auteur



Danièle PRUVOT
Concours Jeunes



Christian ROQUET
Nature



PANORAMA DES COMPÉTITIONS

La saison 2017 qui commence nous apporte certains changements dans les compétitions, mais elle conforte l'usage d'Internet pour les inscriptions à tous les concours (hors concours Jeunes), en particulier pour la fourniture des fichiers Haute Définition. Que ceux qui n'auraient pas accès à Internet se rassurent, ils pourront demander à leurs responsables de clubs de les inscrire...

Cette solution permet à chaque adhérent de gérer personnellement ses participations aux concours à caractère individuel et de connaître à tout moment les concours auxquels il peut participer, directement ou avec son club, ses photos inscrites aux différentes compétitions ainsi que les résultats détaillés obtenus par ses photos pour les compétitions terminées.

Ce livret veut tenter de vous présenter l'ensemble de nos compétitions le plus clairement possible. C'est qu'au fil des années - et le nombre de nos adhérents augmentant rapidement -, nous avons un plus grand nombre de concours et que ceux-ci sont souvent à plusieurs niveaux. Tout ceci n'a qu'un but : permettre à beaucoup d'entre vous de participer sous la forme qui leur convient le mieux.

C'est pour cela que nous avons :

- **Des concours photos sur papier et en vidéo projection**
- **Des concours d'auteur sur un ensemble cohérent d'images**
- **L'Audiovisuel : image numérique + son**
- **Le Livre d'Auteur : image + texte**
- **Le Quadrimage : projection séquentielle de 4 images**
- **Les concours Nature**

Pour les concours à très forte participation, nous effectuons des sélections au niveau régional, puis il y a des niveaux successifs (National 2, National 1 et Coupe de France) pour les concours nationaux. Le premier niveau est toujours accessible individuellement.

LES CONCOURS SE DÉCLINENT EN TROIS GRANDES FAMILLES

A- Concours à accès direct

À condition d'être à jour de sa cotisation. Chaque adhérent (individuel ou membre d'un club fédéré) peut s'inscrire directement, mais nous conseillons de faire un envoi groupé du club pour simplifier la gestion par le club organisateur et réduire les coûts.

Entrent dans cette catégorie :

- **Le Grand Prix d'Auteur et le Grand Prix de la Création**
- **Le Livre d'Auteur**
- **Le Quadrimage**
- **Le concours Auteur Jeune**
- **Le concours Jeunes**

Les responsables de club peuvent inscrire les membres de leur club, mais l'auteur garde la responsabilité du choix des photos.

B - Concours pour lesquels les participants

Clubs ou adhérents ont été sélectionnés l'année précédente.

- **Clubs sélectionnés**
 - Coupe de France (N/B, IP, CP et Nature)
 - National 1 (N/B, IP, CP et Nature)

Pour ces concours, les inscriptions (centralisées au niveau club) se font sur le site par les personnes ayant le statut PR ou SC ou TR ou CC (Président, Secrétaire, Trésorier, Contact Club).

- Auteurs sélectionnés pour la Coupe de France Audiovisuel : 20 auteurs qui inscrivent leur montage individuellement.

C - Concours après sélection régionale

- **National 2 (N/B, CP, IP, Nature)**
- **National Audiovisuel**
- **Concours Auteur**
- **Image Projetée Monochrome National**

Les inscriptions sont faites par le Commissaire Régional de la discipline. Chaque région a un quota publié sur le site Internet de la FPF et fourni aux Commissaires Régionaux, il est fonction du nombre d'adhérents et pour une faible part des résultats de l'année précédente.

La sélection au National 2 est automatisée, vous n'aurez à choisir parmi les photos éligibles que pour les dernières sélectionnées (ex-æquo).

RÈGLES COMMUNES

Nous avons des « **prescriptions communes** » pour tous les concours, elles donnent les définitions précises pour les différentes disciplines, ainsi que la façon de numéroter les fichiers, d'organiser les jugements. Ce document s'applique pour toutes les compétitions.

Les règlements des différents concours sont regroupés chaque fois que c'est réalisable, ils précisent les modalités particulières pour compléter les prescriptions communes.

LES PRESCRIPTIONS COMMUNES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les Concours organisés par la FPF se répartissent en trois grandes familles :

Les Concours « Photos » : chaque photo est jugée individuellement.

Dans cette catégorie on trouve :

- ◆ Les Concours National 1, National 2 et la Coupe de France dans les trois disciplines : Monochrome, Couleur Papier, Image Projetée Couleur.
- ◆ National Image Projetée Monochrome.

Les Concours « Auteur » : Une œuvre est constituée par un ensemble de photos.

- ◆ Concours Auteur et Concours Auteur Jeune.
- ◆ Le Grand Prix d'Auteur et le Grand Prix de la Création.
- ◆ Le Quadrimage (séquence de 4 images) et le Prix du Livre d'Auteur.

L'Audiovisuel :

- ◆ Le Concours National et la Coupe de France. Ici, c'est le montage qui est pris en compte.

***Le Concours Nature se jugera de la manière suivante :
National 2 en Image Projetée. Coupe et National 1 en Couleur Papier.***

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les concurrents possédant deux (ou plus) Cartes « Photographe FPF » ne peuvent participer qu'une seule fois dans la même discipline chaque année. L'auteur doit obligatoirement être affilié à la Fédération pour pouvoir s'inscrire sur le site avant la date limite (généralement 3 semaines avant la date du concours).
- La définition des types de photos pouvant participer est propre à chaque Compétition et précisée dans chaque Règlement.
- Une même photo ne peut être présentée qu'une seule fois à une Compétition Nationale « Photos », la même année. Par même photo, il faut entendre des images tirées du même déclenchement, après recadrage, désaturation ou autre traitement ou ayant une telle similitude que l'on pourrait la confondre avec une autre photo.
- Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur ne sera accepté (côté photo).
- Les inscriptions se font par le site Concours : <http://federation-photo.fr/> puis **site concours** (sauf pour les Concours Jeunes et Auteur Jeunes).
- Pour tous les concours « photo », il est désormais obligatoire de fournir le fichier numérique en Haute Définition dès l'inscription sur le site des concours : rentrant dans un format **1920 x 1920** pixels en JPEG d'un poids maximum de **3 MO**, sans oublier de convertir les images au **profil sRGB** pour tous les concours.
- Pour tous les autres concours de type « auteur » - les Concours Auteurs - Jeunes - Livre d'auteur - Audiovisuel -, un CD avec des fichiers « haute définition » doit être envoyé au Commissaire National aux mêmes conditions que ci-dessus. Les CD-Roms d'images numériques ne seront pas renvoyés.
- La Fédération se réserve le droit de demander aux auteurs des fichiers de plus grandes dimensions.
- Les images publiées dans les **Florilège FPF** ou dans un ancien **France Photographie** « Spécial Compétitions » (toutes compétitions confondues) ne peuvent plus jamais participer à un Concours « Photos » mais sont admises dans les Concours « Auteur » et vice versa.
- Les photos comportant un animal sauvage comme élément prépondérant font l'objet d'un quota de 4 photos par club

pour les Coupes de France et Nationaux 1. Les clubs ayant des photos de ce type devront envoyer par mail au commissaire national, les numéros et les titres avant la clôture des inscriptions, ainsi que des vignettes de l'ensemble de leur envoi. Tout dépassement de ce quota sera signalé au club qui devra remplacer la ou les photos de son choix, sinon cela entraînera, pour le club, l'élimination de toutes les photos de ce type. La décision finale sera prise par le Commissaire de la discipline, le Commissaire National Nature et le Responsable du Département Compétitions.

- Pour les séries de photos, la numérotation comporte en plus _xx pour le n° d'ordre dans la série. Ex : 09-1518-0001-01_12.
- Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne l'autorisation d'exposition et de publication gratuites à la **Fédération Photographique de France** (*Florilège FPF, France Photographie*, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion de la photographie et de la FPF, dans le cadre de ses activités.
- Pour les photos éventuellement conservées pour une participation aux Biennales FIAP, les concurrents seront prévenus individuellement.
- Les dossiers des vainqueurs du GPA et du GPC sont conservés par la FPF.

ARTICLE 3 - DROITS D'AUTEUR

- La participation à toute Compétition Régionale, Fédérale ou ayant l'aval de la FPF, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'observation des lois françaises en matière de Droits d'Auteur (*loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle – partie législative*) ainsi qu'à celle de la loi sur la Protection des personnes physiques et de leur image (*loi du 17 juillet 1970*).
- La FPF ne saurait être rendue responsable d'une inobservation quelconque des lois par les concurrents qui participent à ses Compétitions.

- La publication et l'exposition éventuelles des œuvres sous-entendent que celles-ci sont entièrement libres de tous droits de reproduction.
- Du simple fait de sa participation à une Compétition ou à une exposition ayant pour tuteur la FPF (Salons patronnés FPF, par exemple), le concurrent garantit les organisateurs contre les poursuites éventuelles du fait de ses agissements frauduleux.
- Pour l'illustration éventuelle de supports « hors Fédération » - par exemple, le catalogue d'une firme partenaire de la FPF -, l'autorisation écrite de l'auteur de la photographie en question lui sera expressément demandée ainsi que la fourniture du fichier numérique imprimable correspondant. L'absence de ces deux documents empêchera toute communication et utilisation, par la FPF, des photos de ses Adhérents pour des opérations de promotion non strictement fédérales.

La FPF attire en particulier l'attention des concurrents sur les points suivants :

- Autorisation écrite préalable des modèles (en particulier pour les mineurs et les modèles dénudés).
- Observation des règlements, droits et lois sur la propriété de l'image et de la prise de vues de biens et/ou de personnes.

Respect des droits d'auteurs lors de l'utilisation, dans certains montages audiovisuels ou photomontages, d'éléments « empruntés » à d'autres auteurs sur des livres, revues, journaux, télévisions, CD- Rom et tous autres supports existants ou à venir.

ARTICLE 4 - IMAGE MONOCHROME – Définition

- Une œuvre noir et blanc allant du gris foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

- Une œuvre noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie Noir-et-Blanc ; une telle œuvre peut être, sous patronage FPF et FIAP, reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un Salon.
- Par contre, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie Couleur ; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un Salon sous patronage FPF et FIAP.

ARTICLE 5 - IMAGE NATURE - Définition

- Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers ; à la seule et unique condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis, les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle).
- Les animaux en captivité visible (chardonneret en cage, poisson dans son bocal, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue) ne seront pas admis.
- Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits par l'homme.
- Bien entendu la photo devra restée naturelle et tous les traitements dits de post production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.
- Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos Nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ne seront pas admises.
- En cas de litige, la Fédération se réserve le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs.

ARTICLE 6 - IMAGE PROJÉTÉE

Seules les œuvres sur support numérique sont autorisées.

- Les fichiers sont nommés par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la Carte « **Photographe FPF** », les deux derniers correspondent au numéro d'ordre pour chaque adhérent, ce numéro est généré automatiquement sur le site d'inscription aux concours. Pour un concours «Open», les instructions pour les non fédérés seront précisées dans le Règlement.
- Chaque fichier au format JPEG est limité à 3 Mo. L'image doit s'inscrire dans 1920 x 1920 pixels (valeurs maximum) et être présentée dans le sens de lecture. Pour la projection, les images verticales seront ramenées à 1080 pixels. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.

ARTICLE 7 - BORDEREAUX ET ÉTIQUETTES

L'inscription se faisant de façon informatique sur Internet, les bordereaux papier sont supprimés.

Un fichier CSV est téléchargeable par les adhérents et/ou par les clubs, pour vérifications et numérotation des fichiers Haute Définition.

Les étiquettes sont générées automatiquement sur le site Internet et imprimable après téléchargement. Elles fournissent toutes les informations pour la gestion des images et du concours. Aucune modification n'est admise.

ARTICLE 8 - ENVOI DES ŒUVRES

Pour les concours Image Projetée, aucun envoi au club organisateur : les images du concours sont téléchargées automatiquement à l'inscription

Pour les concours papier, les œuvres sont à envoyer au club organisateur à l'adresse communiquée dans la Lettre de la Fédé de décembre et sur le site Internet FPF dans la rubrique « accueil des compétitions ».

Les frais postaux pour le retour des œuvres sont à joindre à l'envoi.

ARTICLE 9 - JURY et JUGEMENT

Pour tous les concours FPF, le Commissaire responsable du concours réunit un Jury d'au moins 3 personnes.

Le choix définitif est fait en accord avec le Responsable des Compétitions.

- Pour les concours « photos » sur support papier, les photos sont réparties au hasard et le jugement se fait par tas, suivant un classement des photos entre 06 et 20. Il s'agit bien de comparer et de classer de façon relative.
- En Image Projetée, chaque juge reçoit un code personnel d'accès à Internet, ce qui lui permet de juger en toute indépendance (délai imparti une semaine). Un classement des images entre 06 et 20 sera effectué.
- Pour l'Audiovisuel, la notation se fait après la projection de l'ensemble des montages.

Dans tous les cas, il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance.

Ce n'est qu'après cette étape, pour l'attribution des médailles ou pour départager des ex-aequo, que le jury délibère collectivement sous le contrôle du Commissaire National.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Toute photo reconnue non conforme aux règlements, même tardivement, sera retirée des Compétitions auxquelles elle a participé et sera éliminée du décompte collectif, en cas de Compétition de Clubs. Le Conseil d'Administration de la FPF pourra décider de la sanction à appliquer aux auteurs concernés (interdiction de participer l'année suivante par exemple).

ARTICLE 11 - CAS NON PRÉVUS, LITIGES

Les cas non prévus dans ce document et dans le règlement de chaque compétition sont de la compétence du Commissaire National de la compétition, en concertation avec le Responsable du Département Compétitions de la FPF.

Si un litige n'était pas réglé, il pourrait être porté devant le Conseil d'Administration de la FPF qui trancherait souverainement.

Les Unions Régionales et la Fédération Photographique de France prendront le plus grand soin des œuvres qui leur seront confiées. Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables en cas de déprédation, perte ou vol des images soumises.

La FPF n'est pas tenue pour responsable des dégâts occasionnés aux photographies qui lui sont confiées.

RÈGLEMENT COMMUN

Disciplines : Monochrome Papier, Couleur Papier, Nature Papier, Image Projetée Couleur, Image Projetée Nature

Concours : Coupe de France, National 1 et National 2

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans chacune des disciplines (ou spécialités), il y a trois niveaux de Concours :

- La Coupe de France : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 1 (ou N1) : Clubs sélectionnés l'année précédente.
- Le National 2 (ou N2) : Photos individuelles sélectionnées au niveau Régional.

Les Prescriptions Communes à toutes les Compétitions Fédérales font partie intégrante de ce Règlement, ce document précise les modalités spécifiques.

Ces Concours sont ouverts aux Clubs et aux Auteurs à jour de leur Cotisation Fédérale respective au moment de l'envoi. La participation est gratuite.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Coupe de France et National 1 : Les clubs sélectionnés à l'issue des Compétitions de l'année précédente.

- Tous les clubs qualifiés doivent confirmer leur participation avant le **15 octobre de l'année précédant la Compétition**, délai de rigueur, sous peine de disqualification.
- L'élimination ou le désistement renvoie automatiquement les clubs concernés au Concours de niveau inférieur de l'année photographique suivante.
- La non-participation, sans avis, à la « Coupe de France » renvoie automatiquement les clubs concernés aux qualifications Régionales de l'année photographique suivante.

National 2 : Les photos sélectionnées dans les Concours Régionaux suivant un quota par Union Régionale. Les photos des Individuels FPF sont admises en surnombre, elles doivent avoir obtenu une note supérieure ou égale à la dernière photo sélectionnée par le système des quotas.

Dans chaque discipline, un Auteur ne peut participer qu'à une seule des trois Compétitions dans l'année et une seule fois en cas d'appartenance à plusieurs clubs.

Compétition :	Coupe de France	National 1	National 2
Participants :	30 Clubs	45 Clubs	Quotas Régionaux

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PRATIQUES

A - SUPPORT

Œuvres papier :

- Les œuvres doivent être présentées sur support carton de 30 x 40 cm, toute liberté étant laissée à l'intérieur de ce format. Une tolérance de + ou - 5 mm est admise.
- Il est recommandé que les supports soient semi-rigides d'une épaisseur totale comprise entre 1,5 et 2 mm.
- Les supports doivent être vierges de toute indication ou inscription autre que l'étiquette afférente à la Compétition, apposée au verso, en haut à gauche pour les Concours Régionaux et en bas à droite pour les Nationaux et les Coupes. Celle-ci est toujours positionnée dans le sens de lecture. Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur n'est accepté côté photo.
- Les auteurs et les personnes ayant le statut (PR-SC-TR-CC) chargeront, sur le site concours, les images qui serviront pour les médias fédéraux. Voir article 2 des prescriptions communes.
Image Projetée : Voir article 6 des prescriptions communes.

L'envoi des images s'effectue obligatoirement par le site : <http://federation-photo.fr/> puis **site concours** au moment de l'inscription.

B - NOMBRE D'ÉPREUVES

Compétition :	Coupe de France par Club	National 1 par Club	National 2
Nombre de photos :	Minimum : 25 Maximum : 30	Minimum : 15 Maximum : 20	Quota Régional avec Maximum 7 par Club
Maximum de photos par Auteur :	5	4	3

Pour le National 2, le quota régional par discipline est fourni chaque année aux Commissaires Régionaux. Il est indiqué pour chaque concours sur le site des concours.

C - CODIFICATION DES ŒUVRES, BORDEREAUX et ÉTIQUETTES

Lors de l'inscription sur le site, les fichiers sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

La numérotation, les noms des fichiers et les étiquettes sont fournis par le site des concours.

Voir Article 7 des prescriptions communes pour le détail.

ARTICLE 4 - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

- L'envoi Club pour les concours papier doit parvenir à la personne désignée par le Commissaire National. Pensez à joindre une copie du bordereau imprimé.
- Pour le National 2, c'est le Commissaire Régional qui effectue l'envoi. Celui-ci est sous son entière responsabilité.
- Les frais de retour des colis de photos sont à la charge des clubs participants.

- Les frais de retour en National 2 sont à la charge des Unions Régionales.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION DES ENVOIS

Le club organisateur, désigné par le Commissaire National de la discipline, vérifiera la conformité des envois par rapport aux inscriptions sur le site des concours. Sur décision du Commissaire National, les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis pourront être interdits de compétition.

ARTICLE 6 – JUGEMENT

Conformément aux prescriptions communes Article 9.

ARTICLE 7 – RÉSULTATS

- **CLASSEMENT PHOTOS** : La photo ayant obtenu la note la plus forte est classée « Meilleure Photo de la Compétition ». En cas d'ex-aequo, le jury se concerta pour déterminer quelle est la meilleure image.
- **CLASSEMENT AUTEURS** : N2 uniquement : il s'effectue sur les trois meilleures photos pour chaque Auteur. Il n'y a pas de classement Auteur en Coupe de France ni en National 1.
- **CLASSEMENT CLUBS** : Un classement est effectué pour tous les Clubs. En cas d'ex aequo pour les passages dans les concours de niveau supérieur ou inférieur, ou pour désigner le Club classé premier, nous faisons le total avec une photo supplémentaire tant que l'égalité subsiste.
- **NATIONAL 2** : Les Clubs qui ont participé à la Coupe de France ou au National 1 la même année (avec d'autres Auteurs) sont classés, mais ne peuvent monter en National 1, ils laissent la place au Club suivant dans l'ordre du classement.

Le Club classé premier est proclamé détenteur, pour un an, de la Coupe de France. Cette Coupe est remise en compétition tous les ans.

Compétition	Coupe de France	National 1	National 2
Classement Club	25 photos	15 photos	6 photos
Classement Auteurs	Sans objet	Sans objet	3 photos
Résultats Clubs	Les 15 premiers restent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en Coupe de France	Les 15 premiers montent en National 1
	Au-delà de la 15 ^{ème} place Descente en National 1	Les Clubs classés de 16 à 30 restent en National 1	Au-delà du 15 ^{ème} Retour au Régional
		Au-delà du 30 ^{ème} Retour au Régional	

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif. La remise des prix a lieu, chaque année, au Congrès Fédéral.

- Médailles : Meilleure Photographie, Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Médailles : WWF, botanique, zoologie (pour la Nature)
- Diplômes : Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- Coups de Cœur : Un par Juge.
- Possibilité d'une mention spéciale par Concours.

Ces récompenses sont non cumulables pour une même photo. Le Jury peut ne pas attribuer toutes les récompenses.

La Coupe de France Papier Monochrome est parrainée par la société : CANON

La Coupe de France Nature est parrainée par la société : SIGMA

Contacts

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Monochrome Papier	Albert Debiève	noir.blanc@federation-photo.fr
Couleur Papier	Robert Alcaraz	coul.pap@federation-photo.fr
Image Projetée Couleur	Michel Dupouy	imapro@federation-photo.fr
Nature	Christian Roquet	nature@federation-photo.fr

LES GRANDS PRIX FPF - AUTEUR ET CRÉATION

- Le Grand Prix d'Auteur (GPA)
- Le Grand Prix de la Création (GPC)

Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul dossier. C'est le jury qui déterminera dans quelle catégorie le dossier sera jugé : GPA ou GPC.

Le lauréat d'un GPA ou d'un GPC n'aura plus de droit de concourir.

Ces deux Grands Prix se situent au même niveau de valeur dans les concours de la Fédération Photographique de France.

Article 1

Les concours sont ouverts à tout adhérent FPF à jour de cotisation pour la saison en cours. Inscription sur : <http://federation-photo.fr/> puis **site concours**

Article 2

Chaque candidat devra présenter un dossier cohérent dans le sujet qu'il souhaite traiter, ainsi que dans la forme et la présentation. Il est responsable du respect des droits concernant la propriété intellectuelle des œuvres présentées.

Critères qui serviront à départager les deux catégories

2. A - Le Grand Prix d'Auteur

C'est le regard photographique porté par l'auteur sur son sujet, plutôt que la chose photographiée elle-même, qui sera privilégié pour décerner ce Prix.

2. B - Le Grand Prix de la Création

Cette réalisation sera élaborée en utilisant au besoin les possibilités de composition offertes par les nouvelles technologies numériques. Le travail présenté sera une vision graphique, artistique et/ou poétique d'un univers propre au photographe de façon à construire une œuvre porteuse de tous les messages voulus par cette création.

Article 3

Chaque candidat devra présenter un dossier de 21 à 25 éléments (tirage argentique ou impression numérique) montés ou non sur support carton, avec ou sans marie-louise, mais d'un grammage de bonne tenue pour en faciliter la manipulation en cas de papier seul. Pour chaque élément (support ou feuille seule) les dimensions sont libres dès lors que chaque côté est compris entre 30 et 50 cm. C'est le nombre d'éléments qui est pris en compte et non celui des images imprimées à l'intérieur de ceux-ci. Toute liberté est laissée pour ce qui concerne les couleurs ou tonalités qui peuvent aller du noir et blanc à la couleur dans un même dossier. Seules, les images nécessitant un matériel d'examen particulier seront écartées (3D par exemple).

Article 4

L'inscription se fera obligatoirement par l'intermédiaire du site Internet avant la date limite d'inscription (Voir sur le site Concours). Le site fournira les étiquettes numérotées. Celle-ci sera collée dans le coin en haut à gauche au verso de chaque élément. Le nom de l'Auteur ne devra, en aucun cas, figurer côté image. Sur deux feuilles séparées, il sera joint une note biographique simple ainsi qu'une note d'intention anonyme expliquant la démarche proposée dans le travail présenté, cette dernière étant destinée à l'attention du jury.

Il est demandé de joindre les fichiers numériques, ou scans des argentiques, pour une reproduction dans les diverses publications de la FPF (voir les prescriptions communes pour la numérotation et les caractéristiques de ces fichiers). Le lauréat fera don de ses tirages à la FPF, tout en conservant la propriété intellectuelle de ses images.

Article 5

Le jury composé d'au moins trois personnalités du monde photographique et artistique attribue les deux Grands Prix aux deux meilleures séries sélectionnées respectivement pour chacune des deux catégories. Le jugement se déroulera en présence du public, mais la délibération se fera à huis clos avec promulgation des résultats en fin de journée. Les meilleurs dossiers seront exposés. Des commentaires personnalisés émis par le jury seront joints en retour avec chaque dossier.

Les dossiers des deux lauréats seront exposés sur Paris durant l'année suivante. Les lauréats se verront remettre des lots de grande valeur sous forme de matériel et consommables photographiques, ainsi qu'un diplôme, lors du Congrès National.

Article 6

Une œuvre refusée pourra être représentée ultérieurement une seule fois avec un minimum d'images issues de la fois précédente et des images nouvelles.

Article 7

Les dossiers sont à expédier aux frais du concurrent, dans un emballage permettant une réutilisation pour le retour.

Les frais de retour des dossiers sont pris en charge par la FPF.

Article 8

Les prescriptions communes à tous les Concours organisés par la FPF s'appliquent sans aucune restriction.

*Adresse d'envoi : Dominique Mathieu
62 rue Jean Jaurès - 92300 LEVALLOIS-PERRET*

Le Grand Prix d'Auteur est parrainé par la société : NIKON

Le Grand Prix de la Créativité est parrainé par la société : FUJIFILM

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
GPA - GPC	Gilbert Coutelet	president@federation-photo.fr

RÈGLEMENT CONCOURS AUTEUR

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement pour ces concours.

DÉFINITIONS

Cette compétition est destinée à récompenser des ensembles de photographies. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche, donnant ainsi une unité à l'ensemble.

Le Concours National d'Auteur se veut un tremplin vers le Grand Prix d'Auteur. Cette compétition est réservée aux épreuves sur papier.

Chaque région dispose d'un quota (calculé en fonction du nombre d'adhérents). Les auteurs sélectionnés au concours régional doivent être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription au concours national.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Article 1

- Chaque Auteur peut participer avec un seul dossier : celui-ci comportera de 06 à 15 photos.
- Chaque support ne comportera qu'une seule photo.
- L'auteur peut joindre un texte anonyme d'une dizaine de lignes pour présenter sa démarche.

Article 2

Les Inscriptions se font uniquement sur le site fédéral.

Article 3

Les épreuves, noires et/ou couleur, devront être présentées de façon à assurer l'harmonisation de l'ensemble. Les photos seront présentées sur un support carton compris entre 1,5 et 2 mm dont les dimensions doivent être comprises entre 30 cm, pour la plus petite dimension, et 40 cm, pour la plus grande. Une seule photo est admise par support.

Article 4

Chaque épreuve portera à son verso en bas à droite une étiquette à télécharger sur le site des concours. Seule l'étiquette de la première photo change entre le Régional et le National, les autres peuvent être conservées.

Article 5 - Acheminement des œuvres

Le Commissaire Régional de la discipline n'expédie qu'un seul colis, sous emballage résistant pouvant assurer leur retour et contenant les dossiers de la région, à la personne désignée par le Commissaire National. Celui-ci doit parvenir au plus tard 5 jours après la clôture des inscriptions. Le non-respect des délais peut entraîner la disqualification.

Sur chaque étiquette figure le nom du fichier haute définition (voir prescriptions communes) de la photo correspondante. L'envoi du CD avec les fichiers Haute définition au Commissaire est obligatoire.

Les frais de retour sont à la charge des Unions Régionales et ceux-ci doivent accompagner l'envoi.

JUGEMENT

Un Jury de trois personnes sera désigné pour procéder à la notation des Séries, chaque Juge attribuera une note de 06 à 20 à chaque dossier pour faciliter le classement final des 10 meilleures Séries.

Chaque Union Régionale recevra la notification du classement pour ses dossiers.

Les dossiers seront réexpédiés dans leur emballage d'origine avec les Résultats et le Palmarès dans les 30 jours suivant le jugement de la Compétition.

La remise des prix aux lauréats se fera lors du Congrès de la FPF.

Les Auteurs primés ne pouvant pas faire le déplacement recevront leurs prix par l'intermédiaire de leur Président d'Union Régionale.

Le Concours d'Auteur est parrainé par la société : PERMAJET

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Auteur	Claudine Lainé	auteurs@federation-photo.fr

RÈGLEMENT CONCOURS IMAGE PROJÉTÉE MONOCHROME

Concours National Image Projetée Monochrome

Les prescriptions communes s'appliquent intégralement en particulier pour les définitions, formats, envoi des œuvres et jugement.

ARTICLE 1 – PARTICIPANTS

Ce concours est un concours individuel. Chaque région dispose d'un quota d'auteurs. À l'issue du concours régional, les auteurs sont sélectionnés avec leurs 3 meilleures photos pour participer au Concours National.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES

A – SUPPORT

Seules les images Monochrome sur supports numériques sont autorisées.

B- NOMBRE D'ÉPREUVES

Nombre d'auteurs :	Selon quota régional
Nombre maximum de photos par Auteur :	3

Le quota par région est consultable sur le site fédéral.(Attention une mise à jour est réalisée début février)

C - CODIFICATION DES ŒUVRES

Lors de l'inscription sur le site, les fichiers pour le concours sont contrôlés (dimensions et poids du fichier) et renommés automatiquement.

ARTICLE 3 - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Les inscriptions sur le site concours sont faites par le Commissaire Régional. L'accès au site devenant inaccessible après la date limite, le non-respect des délais entraînera la disqualification.

ARTICLE 4 - VÉRIFICATION DES ENVOIS

Le Commissaire National de la discipline vérifiera la validité des envois. Les envois incorrects ou non parvenus dans les délais impartis seront interdits de compétition.

ARTICLE 5 – JUGEMENT

Voir article 9 des Prescriptions Communes

ARTICLE 6 – RÉSULTATS

CLASSEMENT PHOTOS : La photo ayant obtenu la note la plus forte est classée « Meilleure Photo de la Compétition ». En cas d'ex-æquo, le Jury se concerta pour déterminer quelle est la meilleure image.

CLASSEMENT AUTEURS : Il s'effectue sur les trois meilleures photos pour chaque Auteur.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES INDIVIDUELLES

Elles sont offertes par la Fédération et ses partenaires. Elles sont attribuées à titre définitif. La remise des prix a lieu, chaque année, au Congrès Fédéral.

- **Médailles** : Meilleure Photo, Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- **Diplômes** : Humain, Reportage, Paysage, Sport, Créativité.
- **Coups de Cœur** : Un par Juge, possibilité d'une mention spéciale par Concours.

Le Concours National Image Projetée Monochrome est parrainé par la société : **SIGMA**

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Monochrome	Michel Dupouy	imapronb@federation-photo.fr

AUDIOVISUEL

Coupe de France. National. Régionaux : **se référer aux prescriptions communes.**

ARTICLE 1 - DÉFINITION

- Ces concours sont des concours individuels d'Auteurs ouverts aux membres fédérés (c'est-à-dire à jour de leur cotisation fédérale au moment de l'inscription). La participation est gratuite.
- Le principe de ces concours est de présenter un montage constituant un récit audiovisuel, comprenant des images synchronisées avec une bande son. L'ensemble de l'œuvre constitue un tout cohérent.
- Le montage est réalisé à partir d'un logiciel de présentation qui permet différentes transitions entre les images, des superpositions d'images, zoom, panoramiques, effets 3D, possibilité d'incrustations de brèves séquences vidéos...
- **Concours National** composé de 60 auteurs sélectionnés au niveau régional de la même année.
- **Coupe de France**, 20 auteurs sélectionnés l'année précédente.

La Coupe de France et le Concours National sont deux compétitions indépendantes l'une de l'autre qui se déroulent à des dates et en des lieux différents.

Les concours Régionaux sont qualificatifs pour le Concours National. Chaque Région dispose d'un quota annuel de montages audiovisuels (voir site Concours).

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES

L'inscription se fait obligatoirement sur le site Concours.

Le site devient inaccessible après la date limite d'inscription et le non-respect de cette date entraînera la disqualification.

Seuls les fichiers numériques sont acceptés pour les Compétitions Nationales.

Co-auteurs : il n'est tenu compte que du seul auteur principal. Celui-ci doit être en possession de sa carte **Photographe FPF** pour l'année en cours, lors de l'inscription sur le site des concours.

Le choix du sujet ou du thème est libre.

L'auteur est seul responsable de ses propos qui devront respecter les lois et règlements publics en vigueur.

La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze (12) minutes sauf décision du jury au regard d'une œuvre de qualité exceptionnelle.

De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.

ARTICLE 3 - ACHEMINEMENT DES ŒUVRES

Pour le **Concours National Audiovisuel**, les envois sont faits par les Commissaires Régionaux aux adresses indiquées par le Commissaire National.

Pour la **Coupe de France**, l'envoi sera fait directement par l'auteur aux adresses indiquées par le Commissaire National.

Chaque montage audiovisuel devra être envoyé au choix

- par Internet (de préférence), via un site permettant l'envoi de fichiers lourds aux organisateurs des concours.
- sur un CD-Rom sur lequel pourront être gravés un ou plusieurs montages audiovisuels numérisés sous la forme d'un fichier (.exe de préférence ou vidéo) pour vidéo-projection en format maximum de **1920 x 1080 pixels** + la Fiche d'Identification Normalisée format « **xls** ».

Sur le boîtier du CD-Rom, devront figurer :

- Le titre du montage audiovisuel
- La durée
- Le nom et le prénom de l'auteur et son numéro d'adhésion FPF
- Le logiciel utilisé pour l'encodage

Sur le CD-Rom, devront figurer :

- Le titre du montage audiovisuel

- Le nom et le prénom de l'auteur et son numéro d'adhésion FPF

Les CD-Rom des montages audiovisuels (avec les fiches d'identification sous forme numérique) sont envoyés à la personne du club organisateur indiquée par le Commissaire National. Les CD-Rom ne seront pas renvoyés et seront détruits.

Une fiche d'identification, disponible sur le site FPF, est fournie par la Commission Audiovisuelle aux U.R. Ce document est le seul à devoir être utilisé. Un exemplaire de cette fiche est à adresser par mail au Commissaire National Audiovisuel et à l'organisateur du concours.

ARTICLE 4 - RESPECT DU RÈGLEMENT

Le Commissaire National Audiovisuel vérifie, en collaboration avec le Commissaire Régional et le club chargés de l'organisation matérielle du concours (National ou Coupe de France), la conformité des montages audiovisuels avec les diverses règles fédérales.

Le non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement peut, sur décision du Commissaire National Audiovisuel et après avis du Responsable des Compétitions, entraîner la mise hors concours du montage non conforme.

ARTICLE 5 - JURY

Le Jury est composé de trois membres au minimum, aucun ne doit appartenir à un Club dont un adhérent participe à la compétition.

Chaque concours a son propre jury. Il est choisi par le Commissaire National Audiovisuel après l'accord du Responsable du Département Compétitions.

ARTICLE 6 - ORGANISATION PRATIQUE DES JUGEMENTS

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les organisateurs des Concours (National et Coupe de France) trouveront dans le Cahier des Charges (qui leur sera remis dès confirmation de leur engagement d'assumer la mise sur pied d'une de ces compétitions) l'ensemble des recommandations régissant leur préparation et leur déroulement.

B - LE JUGEMENT

La projection pour le jugement a lieu en public, selon le programme établi par les organisateurs. Les spectateurs ne doivent rien faire qui soit susceptible de perturber ou influencer le jury.

Après délibération du jury et validation par le Commissaire National, les résultats définitifs sont sans appel.

Il est souhaitable, qu'après la proclamation du palmarès, se tienne une « table ronde » auteurs / jury / club organisateur pour permettre les échanges de points de vue et dresser un bilan global de la manifestation.

Un maximum de cinq récompenses pourra être attribué.

Un commentaire est envoyé à chaque participant à l'issue du concours.

ARTICLE 7 - CONCOURS NATIONAL AUDIOVISUEL

A - RÈGLE DE QUALIFICATION POUR LE CONCOURS NATIONAL

Seuls les montages audiovisuels sélectionnés lors des concours régionaux ou inter-régionaux audiovisuels FPF (sous réserve que ceux-ci respectent les quotas attribués à chaque Union Régionale) peuvent participer au Concours National Audiovisuel.

Ces montages ne peuvent en aucun cas avoir déjà participé à une compétition nationale FPF (en analogique ou numérique).

B - NOMBRE D'OEUVRES

Le nombre global de montages audiovisuels admis à concourir est fixé à 60.

Un auteur ne peut avoir qu'un seul montage audiovisuel sélectionné pour le Concours National.

C - CALCUL DU QUOTA DE CHAQUE U.R.

Le quota de chaque U.R. est calculé selon 3 critères qui se cumulent (a + b + c) :

a) 40 places sont attribuées proportionnellement au nombre d'adhérents de l'U.R.

Nota : Chaque U.R. bénéficie d'au moins 1 place.

b) 10 places sont attribuées aux U.R. ayant un auteur descendant de la Coupe (1 place par auteur).

c) 10 places sont attribuées en fonction du nombre d'auteurs fédérés ayant participé au concours régional de l'année N-1.

Ces places sont attribuées de la façon suivante :

- les U.R. sont classées selon le nombre d'auteurs fédérés participant
- 2 places sont attribuées aux U.R. ayant 20 ou plus auteurs fédérés à leur concours régional
- 1 place est attribuée aux U.R. ayant moins de 20 auteurs fédérés à leur concours régional.

→ **Seuls les auteurs inscrits au concours régional sur le site** « <http://outils.federation-photo.fr/concours/> » seront pris en compte et, en cas d'égalité d'auteurs fédérés, le nombre d'auteurs non fédérés servira à départager les ex aequo.

Le quota est donc composé du total suivant : critère a + critère b + critère c

→ Ce quota sera attribué à une U.R., à la condition qu'elle ait un minimum d'auteurs fédérés participant au concours régional de l'année N-1 :

- minimum de 4 auteurs fédérés pour un quota de 2 places
- minimum de 6 auteurs fédérés pour un quota de 3 places
- minimum de 8 auteurs fédérés pour un quota de 4 places et plus.

Si l'U.R. n'a pas le nombre d'auteurs minimum requis, son quota sera attribué selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Une dérogation peut être accordée à une U.R. ayant un quota de 3 et plus qui aurait un ou plusieurs auteurs en Coupe l'année N-1. Cet/ces auteur(s) est/sont intégré(s) au nombre d'auteurs de l'U.R.

Si une U.R. n'est pas en mesure de présenter le nombre de montages audiovisuels correspondant à son quota, le président de l'U.R. ou le Commissaire Régional doit en avertir le Commissaire National le plus rapidement possible. Celui-ci pourra redistribuer les places libres aux U.R. ayant eu le plus de montages audiovisuels d'auteurs fédérés en compétition au régional (N-1), en respectant l'ordre du classement des Concours Régionaux et, en cas d'égalité d'auteurs fédérés, le nombre d'auteurs non fédérés servira à départager les ex aequo.

D - RÉSULTATS

Les montages audiovisuels sont classés

- du 1^{er} au 10^e : auteur qualifié pour la Coupe de France.
- du 11^e au 20^e : auteur pouvant être qualifié pour la CdF en cas de désistement.
- tous les autres montages sont classés 21^e ex aequo.

Les résultats sont notifiés aux auteurs et aux Commissaires Audiovisuels Régionaux par le club organisateur ou par le Commissaire National Audiovisuel.

E - RÉCOMPENSES

Le vainqueur reçoit son prix lors de la soirée de remise des prix au Congrès Fédéral annuel.

Il est laissé (sans obligation) toute latitude au club organisateur pour distribuer des lots à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 – COUPE DE FRANCE AUDIOVISUELLE

La Coupe de France est annuelle. Les projections sont publiques et gratuites.

Chaque auteur sélectionné doit présenter une œuvre n'ayant jamais participé à une compétition audiovisuelle nationale (Coupe de France ou National Audiovisuel).

Ce montage ne pourra plus participer les années suivantes à une compétition nationale.

A - Règle de qualification de la Coupe de France (année « N »).

Les auteurs qualifiés pour la Coupe de France sont

- les dix premiers auteurs de la Coupe de France de l'année N-1.
- les dix premiers auteurs du Concours National Audiovisuel de l'année N-1.

Si, parmi les auteurs sélectionnés, un auteur ne se trouve pas en mesure de présenter une œuvre nouvelle, il doit en avvertir le Commissaire National Audiovisuel avant fin septembre de l'année qui précède le jugement de la Coupe de France. Il ne peut pas participer au Concours National pour l'année de référence. Sa place sera attribuée à un auteur du Concours National classé à partir de la 11e place afin de garder un total de 20 auteurs.

B - Jugement

Le jury établit un classement des montages audiovisuels afin de déterminer les 10 auteurs qui restent en Coupe de France et les 10 qui redescendent au Concours Régional.

Le vainqueur reçoit la Coupe de France pour un an ; son prix lui est remis lors de la soirée de remise des prix au Congrès annuel.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Audiovisuel	Jean Marc Fiancette	audiovisuel@federation-photo.fr

RÈGLEMENT CONCOURS LIVRE D'AUTEUR PHOTOGRAPHE

Se référer aux prescriptions communes.

DÉFINITIONS

Article 1

- Ce livre peut raconter une histoire ou être le résultat d'une démarche ou d'un travail sur un thème libre
- L'auteur donne ainsi une unité à l'ensemble, c'est-à-dire une continuité dans les photographies avec homogénéité de celles-ci. Toute liberté est laissée quant au choix du ou des sujets traités.
- Si un livre porte atteinte au respect des personnes ou aux bonnes mœurs, il pourra être retiré du concours par le Commissaire responsable de la discipline, après décision du Responsable des Compétitions.
- Les autorisations concernant le droit à l'image de toutes personnes représentées devront être garanties par l'auteur aux organisateurs.

Article 2

Sont admis les livres composés de 32 feuilles recto-verso, soit de 64 pages imprimées au maximum. Le format est laissé libre dans la limite de 30 cm en hauteur et de 42 cm en largeur. Ce qui permet des formats A4 italien 21 x 29,7 cm horizontal, ou 21 x 29,7 cm vertical avec une couverture rigide, semi-rigide ou une jaquette, mais également des formats panoramiques type XXL.

Tout format carré allant jusqu'au 30 par 30 cm est admis.

Article 3

Les livres pourront contenir plusieurs images en noir et blanc et/ou couleur par page. Il n'y a pas de contrainte dans la présentation des images à l'intérieur du livre.

Le livre devra contenir également un texte de présentation de la démarche d'ensemble de l'auteur. Ce texte entrera dans les critères d'évaluation du livre au même titre que la présentation globale, mais celui-ci ne devra pas être primordial. La place

prépondérante sera réservée à la photographie et au traitement de la démarche par la photographie.

Le nom du photographe pourra figurer sur le dos ou sur la tranche du livre, pour le jugement le nom de l'auteur sera caché avec une protection non destructrice qui portera le numéro du livre à juger. Si les textes ne sont pas du photographe, le nom de l'auteur des textes cités pourra également figurer dans les mêmes conditions.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 1

L'inscription se fait obligatoirement par le site Internet : <http://federation-photo.fr/> puis **site concours**

- L'accès au site devenant inaccessible après la date limite, le non-respect des délais entraînera la disqualification.
- Il n'est admis qu'un seul livre par auteur même si celui-ci est titulaire de plusieurs cartes FPF.
- La participation de chaque photographe est gratuite. Il est demandé de fournir l'emballage bulle pré-timbré avec le nom et l'adresse de l'auteur pour le retour du livre à l'auteur, Il sera également possible de récupérer son livre à la fin du Congrès FPF de l'année en cours.

Article 2

Un Jury appartenant au monde de la photographie et de l'édition procédera éventuellement à une première sélection (entre 30 et 40 livres suivant la quantité et la qualité des envois), ensuite ces livres seront jugés. Un commentaire écrit sera effectué par les juges sur chacun des livres concourant à la sélection finale.

Pour les livres non sélectionnés pour la finale, les auteurs recevront une fiche jointe au colis de retour, récapitulant les différents critères appréciés par les juges.

Article 3

L'auteur du meilleur livre sera proclamé par le jury : « **Grand Prix du Livre d'Auteur Photographe** ».

Les deux auteurs des livres suivants seront proclamés : « **Lauréat du Livre d'Auteur Photographe** ».

Article 4

Les livres seront expédiés par les auteurs au club organisateur.

- Un CD-Rom contenant les images du livre présenté, en haute définition format JPEG – A5 en 300 dpi – poids maxi 3 Mo, pour parution éventuelle dans les publications FPF.

Tous les livres non récupérés à la fin du Congrès seront renvoyés dans les 30 jours suivants à leur auteur. Ne pas oublier de joindre les frais de retour.

Chaque juge pourra ou non décerner un **Coup de Cœur**.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Livre d'Auteur	Alain Beaurain	unlivre@federation-photo.fr

RÈGLEMENT QUADRIMAGE

Les prescriptions communes s'appliquent entièrement, les consulter pour les définitions, les formats et les jugements.

Le principe de ce concours est de présenter quatre images projetées ensemble, afin de constituer un ensemble cohérent, saynète, évolution d'un phénomène, ou toute autre (bonne) idée que pourrait avoir l'auteur.

Quatre images, même bonnes, sans lien entre elles, ne constituent pas un Quadrimage.

PARTICIPANTS

Tout adhérent FPF à jour de sa cotisation au moment de l'envoi. La participation est gratuite.

Chaque auteur ne peut présenter qu'une série.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Pour participer :

Constituer son propre montage exclusivement avec l'**Outil Quadrimage** présent sur le site de la Fédération. Il n'est pas obligatoire d'utiliser «**PicturesToExe**», mais il est fortement conseillé de le posséder, afin de pouvoir visionner votre ou vos séries. La version d'essai suffira amplement, version que vous pourrez télécharger sur le site de l'éditeur: <http://www.wnsoft.com/fr/>

- Chaque image devra avoir un poids maximum de 3 Mo.

Précision: *L'Outil Quadrimage et PicturesToExe ne sont pas compatibles sur plateforme MAC.*

CODIFICATION DES ŒUVRES

La numérotation des photos n'est pas nécessaire, l'outil s'en chargera. Il vous suffit de renseigner les cases prévues à cet effet.

La série sera présentée par apparition sur l'écran de l'image la plus à gauche, en pleine résolution avant de venir se ranger à sa place dans la série, puis la seconde et ainsi de suite, sur un rythme de trois secondes environ.

JUGEMENT

- Un jury composé d'au moins 3 personnes sera désigné par le Commissaire National, après accord du Responsable du Département Compétitions.
- Chaque juge attribuera des notes à chaque série.
- Une délibération aura lieu, si nécessaire, pour déterminer la meilleure série de la compétition.

RÉCOMPENSES

- **Le meilleur Quadrimage**, remis lors du Congrès National ;
- **Le 2^{ème} et le 3^{ème}**
- **Un Coup de Cœur par juge et éventuellement un Prix Spécial.**

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Quadrimage	Michel Dupouy	quadrimage@federation-photo.fr

CONCOURS JEUNES

RÈGLEMENT

- **Âge requis** : Ce concours est ouvert à tous les jeunes photographes âgés de moins de 18 ans à la date du 1^{er} janvier 2017. On distingue deux tranches d'âge : moins de 13 ans et de 13 à 18 ans. Mais, s'il s'agit d'une œuvre collective, on admettra que les concurrents dépassent la limite d'âge dans la mesure où ils feront partie d'une classe (5^{ème} pour les collèges et Première ou Terminale pour les lycées).
- Pour la saison 2016-2017 la thématique choisie s'intitule : « **Parcours** »
- Les participants peuvent présenter une sélection à titre individuel ou en œuvre collective mais un jeune qui participe au sein d'un groupe peut aussi concourir seul pour peu qu'il fournisse une série différente.
- Une seule série est admise par auteur et/ou par groupe.
- **Les œuvres seront présentées**, en Noir et Blanc et/ou en Couleurs, uniquement **en image projetée** : fichiers JPEG (s'inscrivant dans le format maxi 1920 x 1080 pixels limités à 2Mo et présentés dans le sens de lecture. (Attention aux verticales : maximum 1080 pixels).
Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.
- Chaque série sera bien identifiée et on lui donnera un titre.
- Les œuvres seront gravées sur un CD sans oublier d'y insérer un fichier Word et d'écrire le nom de la série et de l'auteur sur le CD.

Indications à porter obligatoirement sur le fichier Word :

- Œuvre collective ou individuelle.
- Titre précis de la série (ne pas dépasser 24 caractères, espaces compris).
- Nom et prénom de l'auteur ou nom du groupe.
- Adresse de l'auteur ou du groupe (établissement, structure jeunesse, club, section d'un club, groupement à l'intérieur

d'une structure... avec, pour les œuvres collectives, indication du nom et du prénom de l'adulte responsable du projet).

- Numéro d'ordre des images dans la série (exemple : 1/8, 2/8).

Bordereau d'inscription (disponible sur le site FPF ou à demander au Commissaire National) à remplir scrupuleusement et à adresser par mail **à la fois** au Commissaire National Jeunes et au responsable de l'organisation du concours

- Nombre d'images acceptées, que ce soit à titre individuel ou en œuvre collective :
 - **Moins de 13 ans : de 4 à 8 images**
 - **De 13 à 18 ans : de 9 à 15 images**
- Les Unions Régionales qui disposent d'un Commissaire Régional Jeunes pourront organiser une compétition régionale et suivront le même règlement. Elles établiront leur classement régional et pourront organiser une remise de récompenses. Le Commissaire Régional adressera toutes les œuvres qu'il a reçues au responsable du Concours Jeunes, afin que toutes les œuvres puissent avoir la possibilité de concourir aussi nationalement.
- Pour le cas où le concours ne serait pas organisé dans une région, il sera possible de concourir directement au niveau national.
- Toutes les œuvres seront jugées de façon anonyme. Pour le classement on distinguera quatre catégories : moins de 13 ans individuel, moins de 13 ans œuvre collective, de 13 à 18 ans individuel, de 13 à 18 ans œuvre collective. Chaque série se verra attribuer une note et le jury établira le classement définitif en cas d'ex-aequo pour le premier.
- Fournir aux responsables nationaux de la FPF les fichiers en haute définition en format : JPEG - **300 dpi format A5**.

ENVOIS

- Les photographies, accompagnées du Bordereau de participation (rédigé en lettres capitales d'imprimerie), devront parvenir au Commissaire National de la Compétition avant la date spécifiée sur le Bordereau.
- Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions Fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours National Jeunes, notamment l'article 3.
- Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

RÉSULTATS ET RETOUR DES ÉPREUVES

Les résultats seront communiqués sur le site Internet de la FPF dans les quelques jours suivant le jugement.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Commissaire National Jeunes.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Concours Jeunes	Danièle Pruvot	jeunesse@federation-photo.fr

CONCOURS AUTEURS JEUNES

Ce concours (Open) à thème libre est ouvert à tous les photographes de 18 à 25 ans au 1^{er} janvier de l'année du Concours. La participation se fait directement au niveau national.

RÈGLEMENT

Les œuvres seront présentées, en Noir et Blanc et/ou en Couleurs, uniquement en **Image Projetée** : fichiers JPEG (s'inscrivant dans le format maxi 1920 x 1080 pixels limités à 2 Mo et présentés dans le sens de lecture. (Attention aux verticales : maximum 1080 pixels).

Il est de la liberté de création de chacun de concevoir sa série mais il est vivement conseillé aux candidats de veiller à la cohérence de l'ensemble, tant pour le contenu que pour la qualité des œuvres.

- Chaque série sera bien identifiée et on lui donnera un titre.
- Les œuvres seront gravées sur un CD sans oublier d'y insérer un fichier Word et d'écrire le nom de la série et de l'auteur sur le CD.
- Admission de 06 à 12 épreuves.
- L'auteur peut joindre un texte anonyme présentant sa démarche.

INSCRIPTION

- Celles-ci se feront directement auprès du Commissaire National.
- Une seule série est admise par auteur.

ENVOIS

- Les photographies, accompagnées du Bordereau de participation (rédigé en lettres capitales d'imprimerie), devront parvenir au Commissaire national de la Compétition avant la date spécifiée sur le Bordereau.

- Les Prescriptions Communes à toutes les compétitions fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, au Concours Auteurs Jeunes, notamment : l'article 3.
- Les envois non conformes au présent règlement ne seront pas acceptés.

Contact

DISCIPLINE	NOM	ADRESSE DE COURRIEL
Concours Auteurs Jeunes	Danièle Pruvot	jeunesse@federation-photo.fr

LES INSCRIPTIONS SUR LE SITE

Pour l'ensemble des compétitions les inscriptions se font uniquement sur le site internet des concours.

Voici l'adresse : <http://federation-photo.fr/> puis **site concours**.

Pour ceux qui n'auraient pas de connections Internet, toutes les inscriptions peuvent être effectuées par les responsables clubs (Président, secrétaire, trésorier, contact club).

En arrivant sur le site vous avez deux zone distinctes :

- Les concours nationaux
- Un tableau avec toutes les régions pour les inscriptions aux concours régionaux

Pour ces deux applications vous avez besoin d'informations qui se trouvent sur votre carte FPF : votre numéro d'adhérent sur 10 chiffres (ne pas oublier les tirets) et un mot de passe sur 5 chiffres qui se trouve immédiatement après PW=

Seul le fonctionnement des concours nationaux est expliqué ici.

- Après s'être connecté, tout adhérent quel que soit son statut dans son club ou dans les instances de la FPF, arrive sur une page personnelle.
- Il peut à partir de là connaître toutes les compétitions auxquelles il peut participer (cela dépend de ses résultats antérieurs et de ceux de son club) et s'inscrire directement aux concours à accès individuel.
- En cliquant sur un concours, une nouvelle page s'ouvre qui comporte le même nombre de cases élémentaires que le nombre d'œuvres que chaque auteur peut inscrire à ce concours).
- On ne peut inscrire qu'une seule photo à la fois.
- Il est possible jusqu'à la fin des inscriptions, de modifier un titre ou un fichier image ou même de supprimer (supprimer le titre correspondant et faire « envoyer » pour cette photo).

- Les responsables de club ont accès à une page « Mon Club » pour inscrire toutes les œuvres de tous les adhérents de leur club dans les concours individuels ainsi que dans les concours Clubs pour lesquels leur club est sélectionné.
- Les commissaires Régionaux ont un menu spécifique dans la colonne de gauche de l'écran pour le ou les concours dont ils sont les commissaires.
- Les commissaires Nationaux ont des fonctions complémentaires pour la gestion complète des compétitions dont ils sont responsables.

Parmi les fonctions importantes apportées par ce système :

- **Plus de problème de nom de fichier pour les concours IP, c'est le site qui renomme les fichiers téléchargés. Les fichiers sont contrôlés (dimensions des images et poids des fichiers) et l'envoi est refusé tant que la conformité n'est pas obtenue.**
- **Plus besoin de bordereaux papier, car les informations sont disponibles sur le site.**
- **Génération des étiquettes automatique et téléchargement par l'utilisateur.**

CONCOURS ADHÉRENTS (ou Open) Inscriptions par adhérent ou par le Club

	Nb. dossier	Règlement	Organisateur	Fin inscript.	Date Jugement	Commissaire	Mail
GPA	1	Règlement GPA-GPC	Levallois Perret (92)	23 janv.	11 févr.	Gilbert Coutelet	president@federation-photo.fr
GPC	1	Règlement GPA-GPC	Levallois Perret (92)	23 janv.	11 févr.	Gilbert Coutelet	president@federation-photo.fr
Quadrimage	1	Règlement Quadrimage	Reste à déterminer			Michel Dupouy	quadrimage@federation-photo.fr
Prix du Livre	1	Règlement Livre Auteur	Le Guilvinec (29)	19 mars	08 avril	Alain Beurain	unlivre@federation-photo.fr
C.de France AV	1	Règlement Audiovisuel	Reste à déterminer			Jean Marc Fiancette	audiovisuel@federation-photo.fr
ConcourJeunes et Auteurs Jeunes		Règlement Jeunes	Perpignan (66)	12 mars	01 avril	Danièle Pruvot	jeunesse@federation-photo.fr

La réception des colis est acceptée, maximum 5 jours après la clôture des inscriptions.

CONCOURS CLUB - Inscriptions et envoi par le Club

Coupe de France	30 Clubs	30 photos par club	5 photos maxi par auteur		Classement club sur 25 photos	
	Règlement	Organisateur	Fin inscript.	Date Jugement	Commissaire	Mail
Monochrome	Règlement commun	Flers (61)	19 fév.	10/11/12 mars	Albert Debiève	noir.blanc@federation-photo.fr
Image Projetée	Règlement commun	INTERNET	19 fév.	12 mars	Michel Dupouy	imapro@federation-photo.fr
Couleur Papier	Règlement commun	Sarlat (24)	19 mars	25/26 mars	Robert Alcaraz	coul.pap@federation-photo.fr
Nature Couleur Papier	Règlement commun	Limours (91)	12 fév.	03/04 mars	Christian Roquet	nature@federation-photo.fr
National 1	45 Clubs	20 photos par club	4 photos maxi par auteur		Classement club sur 15 photos	
	Règlement	Organisateur	Fin inscript.	Date Jugement	Commissaire	Mail
Monochrome	Règlement commun	Denain (59)	17 janv.	03//05 fév.	Albert Debiève	noir.blanc@federation-photo.fr
Image Projetée	Règlement commun	INTERNET	22 janv.	12 fév.	Michel Dupouy	imapro@federation-photo.fr
Couleur Papier	Règlement commun	Venette (60)	29 janv.	18/19 fév.	Robert Alcaraz	coul.pap@federation-photo.fr
Nature Couleur Papier	Règlement Nature	Périgny (17)	19 fév.	11/12 mars	Christian Roquet	nature@federation-photo.fr

La réception des colis est acceptée, maximum 5 jours après la clôture des inscriptions.

CONCOURS APRES RÉGIONAUX

Inscriptions et envoi par le Commissaire Régional

	Nb. dossier	Règlement	Organisateur	Fin inscript.	Date Jugement	Commissaire	Mail
National 2 Mono.	Quota Photos	Commun	Reste à déterminer			Albert Debiève	noir.blanc@federation-photo.fr
National 2 IP	Quota Photos	Commun	INTERNET	21 mai	11 juin	Michel Dupouy	imapro@federation-photo.fr
National 2 CP	Quota Photos	Commun	Reste à déterminer			Robert Alcaraz	coul.pap@federation-photo.fr
National 2 Nature	Quota Photos	Auteur	INTERNET	14 mai	4 juin	Christian Roquet	nature@federation-photo.fr
Auteur	Quota Auteur	Auteur	Bergerac (24)	11 mars	1/2 avril	Claudine Lainé	auteurs@federation-photo.fr
IP Monochrome	Quota auteur	IP Monochrome	INTERNET	23 avril	14 mai	Michel Dupouy	imapronb@federation-photo.fr
National Audiovisuel	Quota auteur	Audiovisuel	Roquefort les Pins (06)	19 mars	7/8 avril	Jean Marc Fiancette	audiovisuel@federation-photo.fr

La réception des colis est acceptée, maximum 5 jours après la clôture des inscriptions.

FOIRE AUX QUESTIONS

✓ **Mon club vient d'adhérer à la FPF, à quels concours pouvons-nous participer ?**

- ↳ Tous les membres de votre club adhérents à la FPF peuvent participer à tous les concours de type « inscription individuelle ».
- ↳ Vous pouvez aussi participer aux concours régionaux et vous qualifier pour les concours avec « sélection régionale ».
- ↳ Pour les concours clubs, vous ne pouvez pas la première année, car les clubs participants sont sélectionnés selon les résultats de l'année précédente...
- ↳ Consultez les tableaux récapitulatifs pour la liste des concours, les règlements associés et les dates d'inscription.
- ↳ En vous connectant sur le site des concours, en arrivant sur « ma page » vous aurez immédiatement la liste des concours et la possibilité de vous inscrire.

✓ **Je suis ou ne suis pas dans un club, mais j'adhère à titre individuel à la FPF: à quels concours puis-je participer ?**

- ↳ Vous pouvez participer à tous les concours individuels, mais vous n'aurez bien sûr jamais accès aux concours « clubs ».

✔ **Notre club adhère depuis 3 ans à la FPF et pour la première fois nous accédons au Concours National 1 en Couleur Papier : qu'est-ce que cela va changer pour nous ?**

↳ Tout d'abord, bravo, pour cette ascension rapide...

↳ Dans tous les concours auxquels vous participiez les années précédentes, c'était toujours à titre individuel, même si en final il y avait un classement club. Pour le National 1, votre club va devoir sélectionner 20 photos avec un maximum de 4 photos par auteur et faire un envoi Club. Vos autres adhérents pourront participer au régional et avoir leurs photos sélectionnées pour le National 2.

✔ **Je suis dans un club en Coupe de France Image Projetée : pouvons-nous participer au régional IP ?**

↳ Pour la Coupe de France IP vous devez sélectionner 30 photos avec un maximum de 5 photos par auteur... Tous les membres du club qui n'ont pas de photos retenues pour la Coupe de France peuvent participer au régional sans aucune restriction, leurs photos pourront ensuite être sélectionnées pour le national 2.

↳ Chaque région a la liberté de laisser participer au régional (mais hors concours pour les récompenses) les auteurs qui ont des photos en National 1 ou Coupe de France dans la même discipline. Cependant leurs photos ne pourront pas être sélectionnées pour le National 2.

✓ **Quand je m'inscris à un concours Auteur, je n'arrive pas à mettre plusieurs titres ?**

↳ Pour ces concours, c'est uniquement le titre de la série qui est demandé, il n'y a pas de titre pour chaque photo.

✓ **Je suis adhérent dans 2 clubs : quelles sont mes possibilités ?**

↳ Une même personne ne peut participer qu'une seule fois par an à une compétition par discipline, à vous de choisir avec quel club vous voulez participer mais ce choix peut être différent d'une discipline à l'autre.

↳ Exemple : vous pouvez participer à la Coupe de France Nature avec votre premier club mais vous ne pourrez participer au National Nature avec aucun Club. Vous pouvez participer au National 1 Couleur Papier avec votre 2ème club ce qui vous interdira de participer à un autre concours dans la discipline Couleur Papier (Coupe de France ou National 2).

✓ **Une photo qui a participé dans un dossier à un concours Auteur peut-elle être représentée l'année suivante en individuelle ?**

↳ Oui et réciproquement, des photos présentées dans les concours « photo » peuvent être intégrées dans un dossier d'Auteur.

✓ **Format des images en IP : mon appareil photo me fait, du format 3/2, comment je fais des images en 1920 x 1080 pixels ?**

↳ Vous pouvez faire des images qui ne remplissent pas tout l'espace disponible, dans le cas du format 3/2 cela vous fera 1620 x 1080 pixels et il restera des bandes noires sur les 2 côtés, mais vous pouvez aussi recadrer votre image, de façon plus panoramique pour exploiter toute la surface.

✓ **Fichiers Haute Définition et format Full HD, je n'y comprends rien...**

↳ Les fichiers Haute Définition (1920 x 1920 pixels) demandés dans tous les concours nous servent à imprimer vos images dans le Florilège. Pour des parutions dans France Photographie ou pour des expositions au Congrès, à Montier-en-Der, au Salon de Paris ou à Visa Off... là, nous avons besoin de fichiers en 300 dpi format A4.

✓ **Quels sont les modifications apportées dans les concours Nature ?**

↳ Désormais, tous les concours Nature sont regroupés dans une unique filière. En commençant par le Concours Régional qui se déroulera uniquement en Image Projetée, ainsi que le nouveau National 2. Les photos concourant en National 1 et à la Coupe de France seront obligatoirement sur support Papier. Dans toutes les compétitions, les liserés, bordures sont autorisés.

✔ Pourquoi faut-il monter mes photos sur un support carton ou sous marie-louise ?

- ⇨ Dans les concours « photos » les épreuves sont en grand nombre et sont beaucoup manipulées pendant les concours, c'est donc pour assurer leur protection que nous n'acceptons pas les tirages direct même sur papier épais.
- ⇨ Exception est faite, pour les concours « GPA / GPC », où nous acceptons les photos non montées.

✔ Comment savoir si mes photos sont bien inscrites ?

- ⇨ Quand vous allez sur le site des concours, dans « ma page » vous avez une ligne, « voir toutes mes photos ». En cliquant sur ce lien, vous aurez la liste de toutes vos photos avec leurs notes depuis 2010 par année décroissante... cela comprend donc, en début de liste, les photos de l'année en cours dès que vous les inscrivez.

✔ Pourquoi des photos animalières sauvages (4) autorisées dans les concours généraux ?

- ⇨ Tout d'abord il faut savoir que certaines images ne relèveraient pas d'une acceptation de classement dans les concours Nature dont les règles sont très strictes en termes de biotope, elles ont donc ici leur place.
- ⇨ Autre justification ; pour des clubs avec peu de participants Nature, les auteurs trouvent ainsi un moyen de montrer leurs travaux.

✓ Qu'apporte le jugement des images projetées par Internet ?

- ↳ Pour qui a eu l'occasion de juger officiellement un concours IP, la réponse va de soi.
- ↳ Pour les autres, il faut savoir qu'entre juger des images papier, avec la possibilité de comparer, déplacer, monter ou descendre les notes et le stress du jugement « one shoot » où la note va tomber sans appel, la réponse vient d'elle-même. De plus, entre le matin des premières images et la fin de journée des 600 ou 700 déjà vues, le regard et la vigilance ne sont plus aussi frais et fiables. Enfin, et c'est peut-être le plus convaincant, quel beau niveau de qualité de juges allons-nous pouvoir ainsi offrir aux auteurs puisque les distances ne comptant plus, ils pourront venir de « partout » et même plus, avec des compétences unanimement reconnues, c'est là qu'est l'énorme valeur ajoutée par ce protocole.
- ↳ Enfin, oui, c'est vrai, nous perdrons la projection collégiale lors des jugements et là une seule réponse s'impose : allez voir combien il y a de spectateurs lors de ces jugements, pathétique ... !

L'équipe « Compétitions » reste à votre entière disposition pour toutes questions éventuelles !





FÉDÉRATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE

5, rue Jules Vallès - 75011 PARIS - Tél. **01 43 71 30 40**

www.federation-photo.fr